



Maisons-Alfort, le 23 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'équivalence de la substance active propiconazole  
d'origine Meghmani Industrie Ltd**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier de demande d'équivalence de la substance active propiconazole d'origine Meghmani Industrie Ltd.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction Produits réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

Le propiconazole est une substance active approuvée<sup>1</sup> au titre du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup> pour laquelle la Finlande est l'Etat Membre Rapporteur.

Le dossier et les données fournies sont identiques à ce qui a été déposé dans le dossier n°2010-0485 spe<sup>3</sup> ; la pureté minimale déclarée pour la substance active propiconazole d'origine Meghmani Industrie Ltd est de 950 g/kg. L'Anses se base sur les conclusions de ce dossier pour émettre son avis.

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2014-0953 spe présentée par Meghmani Industrie Ltd pour la substance active propiconazole.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : propiconazole, Meghmani Industrie Ltd, SSPE

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) N°540/2011 de la Commission du 25 mai 2011, portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Avis du 26 Août 2010 relatif à la demande d'équivalence de la substance active propiconazole d'origine Barclay Chemicals Manufacturing Limited.